COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/09/22
PROCES-VERBAL

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le six septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :
Nombre de membres en exercice : 89
Nombre de présents : 63 du point n° 1 au point n° 4 et 62 du point n° 5 au point n° 26.
Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal
Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Pierre SEINTURIER
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration
  - M. Maurice BRUN représenté par Mme Anne TRUPHEME à qui il a donné procuration
  - Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY (absente non représentée au point n° 5)
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX

- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
    - M. Daniel ROUIT
    - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sisteron :
    - M. Daniel SPAGNOU
    - M. Jean-Pierre TEMPLIER
    - Mme Christine REYNIER
    - Mme Nicole PELOUX
    - M. Bernard CODOUL
    - Mme Christiane GHERBI
    - M. Nicolas LAUGIER
    - Mme Cécilia LOUVION représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
    - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
    - Mme Françoise GARCIN (à partir du point n° 5, elle donne procuration à M. SPAGNOU)
    - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
    - M. Patrick CLARES représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
    - M. Sylvain JAFFRE
    - Mme Stéphanie SEBANI
    - M. Jean-Louis CLEMENT
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
    - M. Gérard NICOLAS
    - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
    - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

<u>Absents non représentés</u> :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Serres : M. Cédric MASCARIN
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO

Ordre du jour :

Fonctionnement de l'intercommunalité :

- Lancement d'une consultation pour l'accompagnement de la CCSB dans la définition de son projet de territoire
- Recomposition des commissions de travail et comités de pilotage de la CCSB dans le cadre du Pacte de Gouvernance
- Désignation de 3 nouveaux représentants de la CCSB au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées

Développement économique :

- Présentation du rapport d'activités 2021 de la SEM de Sisteron
- Présentation du rapport d'activités 2021 de la SPL Sisteronais Buëch

Politique du commerce :

- Attributions d'aides financières dans le cadre du FISAC

Aménagement de l'espace :

- Candidature au programme Leader 2023-2027

Services à la population :

- Transports scolaires : montant de l'aide aux familles pour l'année scolaire 2022-2023

Gens du voyage :

- Avis du conseil communautaire sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2027

GEMAPI :

- Désignation d'un représentant de la CCSB à la future Commission Locale de l'Eau de la Durance
- Désignation d'un représentant de la CCSB au comité rivière de la Durance
- Révision statutaire du SMAVD

Environnement / gestion des déchets :

- Lancement du marché de location de laveuses de conteneurs à déchets

Moyens Généraux :

- Lancement du marché des assurances de la CCSB
- Vente du garage de Turriers

Ressources humaines

- Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois permanents
- Création d'un emploi non permanent de géomaticien en contrat de projet
- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi de chargé d'opérations bâtiments durables et économies d'énergie dans le cadre du dispositif VTA
- Modification du régime indemnitaire
- Approbation du document unique pour les services du pôle environnement

Finances :

- Budget général : décision modificative n°1

- Budget général / Adhésion à Ingénierie Territoriale 05 / année 2022
- Budget annexe des ordures ménagères : décision modificative n°1
- Budget annexe des ordures ménagères / Adhésion au Réseau Compost Citoyen PACA
- Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

Questions diverses

En début de réunion, Daniel SPAGNOU propose de visionner 2 films.

Le premier film, réalisé en collaboration avec Air Libre Production, est une piqûre de rappel concernant le circuit de collecte et de traitement des déchets.
La CCSB et ses communes membres subissent en effet chaque jour des incivilités en matière d'ordures ménagères : des dépôts sauvages, du verre jeté dans les ordures ménagères, des encombrants dans les locaux à cartons, des erreurs dans les bacs de tri qui sont tellement flagrantes qu'on peut difficilement penser qu'elles sont involontaires, etc… Cela contribue à ternir l'image du territoire, notamment auprès de la population touristique.
Les commentaires que l'on peut lire sur les réseaux sociaux montrent que de nombreux habitants de la CCSB ne savent pas ce que deviennent les déchets triés. Certains pensent que le tri est en réalité enfoui au Beynon comme les ordures ménagères.

Le film qui a été réalisé a vocation à être diffusé largement. Ainsi, les maires qui le souhaitent pourront le projeter lors des événements de fin d'année ou des cérémonies de vœux. Ce film s'accompagnera d'une campagne de communication avec un message positif et engageant sur le tri.
En complément, un document papier pédagogique et attractif va également être réalisé. Il pourra également être repris dans les bulletins d'information municipaux et sur les sites Internet des communes pour rappeler les enjeux de la gestion des déchets, les actions possibles et celles qui sont déjà engagées par la CCSB.
Daniel SPAGNOU souligne que pour parvenir à réduire les quantités de déchets qui partent à l'enfouissement et donc pour maîtriser les coûts de gestion des déchets, l'appui de tous les élus est indispensable.
C'est pourquoi, le bureau communautaire a chargé Florent MARTIN d'organiser prochainement avec le pôle environnement plusieurs conférences des maires territorialisées auxquelles seront aussi invités tous les conseillers municipaux intéressés.
Daniel SPAGNOU souhaite que ces réunions conduisent notamment à la signature d'une charte de partenariat entre la CCSB et les communes car il est impératif de travailler la main dans la main sur la question des déchets.

Le deuxième film est un bilan de l'action déployée par la CCSB en partenariat avec l'association France Nature Environnement 04, pour lutter contre le gaspillage alimentaire et ainsi, réduire à la source les quantités de déchets produits puisque le meilleur déchet reste celui qu'on ne produit pas.
Daniel SPAGNOU souligne que les actions mises en oeuvre par la CCSB ont été nombreuses.

Après la projection du film, Jean-Marie COLLOMBON demande si les actions mises en place dans le cadre du programme vont se poursuivre.

Daniel SPAGNOU répond que la CCSB va les poursuivre, notamment grâce à l'embauche d'une ambassadrice du tri qui vient de prendre ses fonctions.

Florent MARTIN ajoute que le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire a bénéficié de l'aide de l'ADEME et de la Région Sud PACA pendant 3 ans. La CCSB est engagée dans un autre programme sur la gestion des déchets verts, au travers duquel les actions vont se poursuivre.

Daniel SPAGNOU indique que la commune de Sisteron va renforcer son système de surveillance en implantant de nouvelles caméras sur les sites où des incivilités ont été constatées cet été.

Bernard COSSU propose que les messages de sensibilisation au tri soient diffusés via les panneaux d'information qui ont été installés dans les communes, notamment pour toucher la population touristique.

Jean-Marc DUPRAT suggère que les Offices de Tourisme fassent passer des messages de sensibilisation au tri auprès de la population touristique qui vient se renseigner dans leurs locaux.

Lecture est faite par le président du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 juin 2022 qui est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.

Le président rappelle que les récapitulatifs des décisions qu'il a prises sur la période du 9 mai 2022 au 9 septembre 2022 en application de la délégation donnée par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021 et n° 174.21 du 20 décembre 2021), ont été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Annick REYNAUD-FREY souhaite savoir si les décisions qui sont liées à des remplacements d'agent concernent des arrêts maladie ou des congés.

A la demande du président, Claudine PEYRON, DGS, indique qu'il s'agit de remplacements d'agents en arrêt de travail pour maladie.
Cette précision sera désormais mentionnée dans les tableaux récapitulatifs des décisions.

Aucune autre question ni observation n'est formulée.

1. **Lancement d'une consultation pour l'accompagnement de la CCSB dans la définition de son projet de territoire**

Votants : 74 (11 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (64 pour, 5 contre et 5 abstentions)

Le Pacte de Gouvernance élaboré par la CCSB et approuvé par 90 % des communes membres a mis en évidence la nécessité de préciser le cadre stratégique dans lequel doit s'inscrire la gestion de l'intercommunalité.
Cette gestion implique un positionnement des élus sur un nombre très important de décisions, certaines à dimension technique et d'autres à dimension stratégique.
Il est donc nécessaire d'élaborer un projet de territoire qui permette de définir un référentiel politique partagé pour la durée du mandat.

Il est proposé de lancer une consultation pour l'accompagnement de la CCSB dans la démarche d'élaboration de cette feuille de route de l'action intercommunale. L'objectif de cette démarche est de travailler dans un esprit de solidarité et d'équilibre, pour ancrer le territoire de la CCSB dans un développement harmonieux et favoriser son attractivité.

Le marché consisterait en un lot unique décomposé comme suit :

- Phase 1 : mise en place de la méthodologie et du pilotage du projet
- Phase 2 : état des lieux et diagnostic partagé
- Phase 3 : définition de la stratégie et des objectifs

- Phase 4 : rédaction du programme d'actions

Le montant de cette prestation est estimé à 40.000 € HT. La consultation correspondante sera donc faite selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- autorise le lancement d'une consultation pour l'accompagnement de la CCSB dans la définition de son projet de territoire ;
- autorise le président à signer le marché avec le bureau d'études qui sera retenu par la Commission Pacte de Gouvernance.

Daniel SPAGNOU remercie Béatrice ALLIROL qui va coordonner ce travail avec la commission Pacte de Gouvernance.

2. Recomposition des commissions de travail et comités de pilotage de la CCSB dans le cadre du Pacte de Gouvernance

Votants : 74 (11 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (72 pour et 2 contre)

Dans le cadre du Pacte de Gouvernance de la CCSB qui a été adopté par plus de 90 % des communes membres, il a été défini comme objectif de mieux adapter la gouvernance de l'intercommunalité au caractère rural dominant du territoire.

Pour cela, il a été convenu de permettre à chaque commune ne disposant que d'un représentant au conseil communautaire de désigner un ou deux délégués supplémentaires pour participer aux commissions de travail de la CCSB.

Toutes les communes concernées ont été consultées entre le 1er juillet 2022 et le 31 août 2022.
26 communes ont transmis des propositions de noms.

La liste des commissions remaniées et leur composition est jointe en annexe au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve le remaniement des commissions thématiques et comités de pilotage de la CCSB tel que proposé ;
- décide de modifier le règlement intérieur de la CCSB (chapitre V) afin de prendre en compte les modifications et d'y intégrer en même temps les mises à jour liées aux dernières évolutions législatives.

3. Désignation de 3 nouveaux représentants de la CCSB au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées

Votants : 74 (11 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 1 abstention)

En application des dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° 77.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a mis en place pour la durée du mandat une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
Pour rappel, cette commission composée d'élus, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire, fait des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Au sein de cette commission, le nombre de conseillers communautaires représentant la CCSB a été fixé à 12.

A la suite des démissions de M. Frédéric ROBERT et de M. Robert GARCIN, ainsi que du décès de M. Jean-Marie TROCCHI, il convient de désigner 3 nouveaux représentants au sein de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne M. Jean SCHÜLER, Mme Véronique ARLAUD et Mme Maryline RICHAUD comme nouveaux conseillers communautaires au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

4. Présentation du rapport d'activités 2021 de la SEM de Sisteron

Votants : 73 (11 procurations) – Nicolas LAUGIER, président de la SEM, ne participe pas au vote
Suffrages exprimés : 69 (69 pour et 4 abstentions)

L'article L.1524-5-14° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

Pour mémoire, la SEM de Sisteron a notamment pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et de rénovation urbaine, le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques, l'étude et la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels, ou à usage d'habitation, l'exploitation et l'entretien des équipements réalisés ou encore la domiciliation d'entreprises. La CCSB est actionnaire de la SEM à hauteur de 12,90 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les éléments techniques et comptables du rapport d'activités 2021 de la SEM de Sisteron.

5. Présentation du rapport d'activités 2021 de la SPL Sisteronais Buëch

Votants : 73 (12 procurations) – Nicolas LAUGIER, président de la SEM, ne participe pas au vote
Suffrages exprimés : 68 (68 pour et 4 abstentions)

Par référence à l'article L.1524-5-14° du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales (SPL).

Pour mémoire, la SPL Sisteronais Buëch intervient pour la commercialisation des parcelles appartenant à la CCSB situées dans les zones d'activités et dont la CCSB conserve la gestion. La CCSB est actionnaire de la SPL à hauteur de 25%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les éléments techniques et comptables du rapport d'activités 2021 de la SPL Sisteronais Buëch.

6. Attributions d'aides financières dans le cadre du FISAC

Votants : 73 (12 procurations) – Nicolas LAUGIER, président de l'APACS, ne participe pas au vote
Suffrages exprimés : 71 (67 pour, 4 contre et 2 abstentions)

La communauté de communes est seule bénéficiaire des fonds alloués par le FISAC. A ce titre, elle perçoit les subventions, qu'elle reverse ensuite aux porteurs de projets. Les subventions versées aux porteurs de projets cumulent la part allouée par le FISAC et la part allouée par la communauté de communes.

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 31 août 2022 a émis un avis favorable concernant l'attribution d'une aide FISAC pour les dossiers suivants.

✓ **Opérations collectives – animations cœur de ville**

Pour mémoire, les taux de participation se répartissent de la façon suivante :

- Animations cœur de ville : 30 % FISAC et 30 % CCSB

Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT ou net de taxe de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
Les Enseignes du Laragnais (Laragne-Montéglin)	Animations place de la fontaine et Corso	400 €	60 %	240 €
APACS (Sisteron)	Fête des pères, mères et Pentecôte	1 416,98 €	60 %	850,19 €
	Les journées du fait-main	2 686,04 €	60 %	1 611,62 €
	Kids Day	3 856,10 €	60 %	2 313,66 €
	Napoléon	22 672,38 €	60 %	13 603,43 €
	Les rues en fête	27 820,09 €	60 %	16 692,05 €

✓ **Aides directes aux entreprises**

Pour mémoire, les taux de participation se répartissent de la façon suivante :

- Aides directes aux entreprises :
  - ✓ Mise en valeur des commerces : 20 % FISAC et 30 % CCSB
  - ✓ Modernisation de l'équipement commercial et accessibilité : 20 % FISAC et 20 % CCSB

Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
SAS Auto'Serres, Serres	Compresseur	2 300,00 €	40 %	920,00 €
	Pont de levage	10 218,39 €	40 %	4 087,36 €
	Total	12 518,39 €		5 007,36 €
Naïs REYSSAC (Soin de soie), Sisteron	Réfection peinture et sol	5 800,80 €	50 %	2 900,40 €
	Table de massage	1 391,95 €	40 %	556,78 €
	Electricité	1 095,88 €	50 %	547,94 €
	Climatisation	5 542,28 €	40 %	2 216,91 €
	TV	1 595,89 € plafonnés à 1 169,09 €	40 %	467,64 €
	Total	15 000,00 €		6 689,67 €

✓ **Modification de la subvention FISAC accordée à l'EI TREZZINI Claire**

Par la délibération n°55.22 du 18 mars 2022, le conseil communautaire a accordé une subvention dans le cadre du FISAC à la société TREZZINI Claire selon la répartition suivante :

Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
Trezzini Claire, L'épicerie, Laragne	Enseigne	1 490,00 €	50 %	745,00 €
	Store	623,51 €	40 %	249,40 €
	Réfrigérateur	3 515,00 €	40 %	1 406,00 €
	Matériel info	1 800,17 €	40 %	720,07 €
	Logiciel caisse	2 855,00 €	40 %	1 142,00 €
	Total	10 283,68 €		4262,47 €

Les travaux et investissements ont été réalisés, hormis l'acquisition du logiciel de caisse. Après installation de la nouvelle banque de froid, celle-ci s'est régulièrement mise en sécurité à cause d'une température dans l'épicerie trop élevée. Mme TREZZINI a été contrainte d'installer une climatisation (non prévue dans les dépenses initiales) au détriment du logiciel. Elle demande le remplacement de la dépense « logiciel caisse » par un poste « climatisation ».

Le comité de pilotage réuni le 31 août 2022 propose ainsi la répartition suivante :

Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
Trezzini Claire, L'épicerie, Laragne	Enseigne	1 490,00 €	50 %	745,00 €
	Store	623,51 €	40 %	249,40 €
	Réfrigérateur	3 515,00 €	40 %	1406 €
	Matériel info	1 800,17 €	40 %	720,07 €
	Climatisation	3 478 € plafonnés à 2 855 €	40 %	1 142 €
	Total	10 283,68 €		4262,47 €

- ✓ **Modification de la subvention FISAC accordée à la SARL CASOU**

Par la délibération n°95.22 du 20 juin 2022, le conseil communautaire a accordé une subvention dans le cadre du FISAC à la SARL CASOU pour des investissements matériel, la rénovation de la cuisine et l'installation d'une pergola selon la répartition suivante :

Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
SARL CASOU, Trescléoux	Equipement de plomberie	612 €	40 %	244,80 €
	Matériel de cuisine (hotte + lave-vaisselle)	4 498 €	40 %	1 799,20 €
	Rénovation intérieure (plafond)	1 000 €	50 %	500 €
	Rénovation intérieure (électricité)	1 670 €	50 %	835 €
	Pergola terrasse (structure)	5 061,70 €	50 %	2 530,85 €
	Pergola terrasse (bâche)	1 771,40 €	50 %	885,70 €
	Total	14 613,10 €		6 795,55 €

Plusieurs imprévus ont conduit à une facturation totale inférieure de près de 900 € aux montants prévus dans les devis. Entre temps, le réfrigérateur du restaurant est tombé en panne et est aujourd'hui hors service. La gérante sollicite l'ajout de cette dépense afin de pouvoir obtenir une prise en charge partielle, dans la limite de la subvention préalablement votée.

Le comité de pilotage réuni le 31 août 2022 propose ainsi une nouvelle répartition :

Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
SARL CASOU, Trescléoux	Equipement de plomberie	612 €	40 %	244,80 €
	Matériel de cuisine (hotte + lave-vaisselle + réfrigérateur)	4 498 €	40 %	1 799,20 €
	Rénovation intérieure (plafond)	1 000 €	50 %	500 €
	Rénovation intérieure (électricité)	1 670 €	50 %	835 €
	Pergola terrasse (structure)	5 061,70 €	50 %	2 530,85 €
	Pergola terrasse (bâche)	1 771,40 €	50 %	885,70 €
	Total	14 613,10 €		6 795,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

- attribue les subventions dans le cadre du programme FISAC telles que décrites ci-dessus ;
- modifie la répartition des dépenses éligibles des sociétés SARL CASOU et EI Claire TREZZINI ;
- autorise le président à signer les conventions d'attribution.

7. Candidature au programme Leader 2023-2027

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (71 pour et 3 abstentions)

Le programme LEADER 2014-2020 a permis aux porteurs de projets du territoire de bénéficier de 4 708 390,33 € d'aides publiques (majoritairement de l'Union Européenne et de la Région Sud PACA).
La CCSB s'est engagée dans un processus de candidature afin de bénéficier du nouveau programme LEADER pour la période 2023-2027, en partenariat avec la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD).

Le processus de candidature se déroule en plusieurs étapes :

- ✓ Mai 2022 : envoi d'une lettre d'intention de la candidature
- ✓ Octobre 2022 : dépôt de la première version de la candidature
- ✓ Décembre 2022 : dépôt de la candidature définitive
- ✓ Janvier 2023 : sélection des Groupes d'Action Locale

Depuis le mois de mai, un important travail de concertation est organisé avec les acteurs du territoire pour proposer une nouvelle stratégie LEADER ainsi que sa déclinaison opérationnelle.

La CCSB assure le portage administratif de cette candidature. Une convention de partenariat dite « chef de file » liera la CCSB et la CCJLVD, notamment pour encadrer leurs dépenses respectives.

Les dépenses éligibles pour mener à bien cette candidature peuvent faire l'objet d'un financement selon la répartition suivante : 60% Europe (FEADER) et 40% Région Sud PACA. Le plafond d'intervention du FEADER est de 29 000 €.

Le budget prévisionnel de la candidature est le suivant :

Communauté de Communes Sisteronais-Buëch

Poste	Montant (€)
Masse salariale	24 691,83 €
Couts indirects	3 703,77 €
Frais de réception	2 200,00 €
Communication	986,40 €
Spectacle sur l'Europe	5 615,50 €
TOTAL	**37 197,50 €**

Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance

Poste	Montant (€)
Masse salariale	5 948,18 €
Couts indirects	892,23 €
TOTAL	**6 840,41 €**

Budget total de la candidature

Structure	Montant (€)
CCSB	31 797,50 €
CCJLVD	6 840,41 €
TOTAL	**44 037,91 €**

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeur	Taux d'intervention	Montant
Europe - FEADER	60 %	26 422,75 €
Région Sud PACA	40 %	17 615,16 €
Autofinancement	0 %	0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le budget prévisionnel et le plan de financement de la candidature portée par la CCSB ;
- autorise le président à solliciter les subventions de la Région et de l'Europe ;
- autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs à la candidature.

8. Transports scolaires : montant de l'aide aux familles pour l'année scolaire 2022-2023

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (71 pour, 2 contre et 1 abstention)

Par délibération n° 166.18 du 30 juillet 2018, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « action sociale », l'aide aux familles pour le financement du transport scolaire.

Dans ce cadre, la CCSB participe aux frais de transport scolaire des élèves, collégiens et lycéens résidant sur son territoire.
Cette aide consiste à rembourser aux familles une partie du coût de l'abonnement de transport dont elles s'acquittent auprès de la Région.
Elle a représenté une dépense de 30 576 € en 2021-2022 (taux d'aide fixé à 80 %).

Les tarifs adoptés par la Région Sud PACA pour la rentrée 2021-2022 sont identiques à ceux de l'année scolaire 2021-2022 :

- 90 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 710 €. Pour les familles nombreuses, la Région prévoit un remboursement partiel de 45 € à compter du 3ème abonnement Pass Zoo.
- 45 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 710 €.

Le règlement de la Région Auvergne Rhône Alpes 2022-2023, concernant les 3 communes de la Drôme, reste inchangé. La Région applique la gratuité pour les enfants âgés de moins de seize ans. La participation familiale annuelle est de 93 € pour les enfants âgés de plus de seize ans.
Le bureau qui s'est réuni le 26 juillet 2022 propose que l'aide attribuée par la CCSB reste fixée à hauteur de 80 % du coût de l'abonnement.

Pour que les familles puissent solliciter de l'aide de la CCSB, un formulaire sera mis à leur disposition en ligne sur le site internet de la communauté de communes. Il sera à retourner accompagné d'un justificatif de paiement et d'un RIB.
L'aide sera versée dans les trois mois suivant la réception des demandes dûment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve le versement d'une aide aux familles pour le transport scolaire, à hauteur de 80% de la dépense acquittée auprès des services de la Région pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- autorise le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

9. Avis du conseil communautaire sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2027

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (69 pour, 1 contre et 4 abstentions)

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement (dite loi « Besson ») a défini le principe de l'établissement dans chaque département d'un schéma départemental déterminant « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage », et pour les communes de plus de 5 000 habitants, la mise à disposition de terrains appropriés réservés aux gens du voyage.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage (dite « seconde loi Besson ») a renforcé ce cadre législatif en le rendant plus contraignant.
Entre autres points, cette loi fixe ; au-delà du principe édicté en 1990 ; l'obligation de l'établissement du schéma d'accueil des gens du voyage pour tous les départements.
Ce schéma est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de 6 ans.
Il est fondé sur une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante et décline des mesures prescriptives et non prescriptives.

Le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2027 pour le Département des Alpes de Haute-Provence a été transmis à la CCSB qui doit rendre son avis avant le 30 septembre 2022.

Dans ce schéma, 3 types d'aménagement sont recensés à savoir :

- <u>Des aires permanentes d'accueil</u> :

  A ce jour, seule la CCSB possède un équipement opérationnel en matière d'accueil des gens du voyage, l'aire du plateau de Soleilhet sur la commune de Sisteron (15 emplacements, soit 30 places). Il s'agit d'une aire temporaire car l'aire initiale est temporairement fermée dans l'attente de travaux de réhabilitation. En 2017, afin de mutualiser cette aire, une convention d'entente a été signée entre Provence Alpes Agglomération (PAA) et la CCSB.
  Le schéma 2022-2027 mentionne les 15 emplacements pour l'aire d'accueil de Soleilhet mais il recommande aussi d'étudier les possibilités de mutualisation des obligations des EPCI et /ou

d'engager une réflexion plus élargie sur l'ensemble des EPCI. Dans ce cadre-là, les membres du bureau ont donné un avis favorable de principe le 13 juin 2022 afin de mutualiser avec PAA le nombre d'emplacement de l'aire d'accueil de Soleilhet pour passer de 15 à 24 emplacements, sous réserve des possibilités techniques et financières.

- Des aires de grand passage : Le département des Alpes de Haute Provence est caractérisé par deux axes principaux, formés par les vallées de la Durance et de la Bléone. Ces deux axes naturels de communication reçoivent la quasi-totalité des grands passages mais aussi des groupes plus petits (une cinquantaine de caravanes). C'est donc sur les territoires de Provence Alpes Agglomération (PAA) et CA Durance-Lubéron-Verdon (DLVA) que les services de l'Etat ont validé le principe de création d'aires de grand passage sur des terrains d'une surface minimale de 2 hectares (100 à 150 places).

  Au nom de la solidarité départementale la CCSB pourra être amenée à participer financièrement aux frais d'aménagement et de gestion de ces aires.

- Des terrains familiaux locatifs publics (TFL) : Le schéma recommande d'offrir des terrains familiaux susceptibles d'accueillir les occupants en voie de semi-sédentarisation afin de libérer les places occupées de façon souvent pérenne et en contradiction avec le règlement de l'aire. Ce phénomène de sédentarisation a été observé sur 3 sites dans le département des Alpes de Haute-Provence, donc Sisteron.

  Dans l'optique de proposer des solutions aux familles souhaitant se sédentariser, les membres du Bureau ont approuvé par délibération n° 33.22 du le 26 juillet 2022 le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de mettre en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Les EPCI figurant au schéma départemental sont tenus dans un délai de deux ans suivant sa publication, de participer à sa mise en œuvre.

Ce projet de schéma a été présenté le 12 mai 2022 auprès des membres de la commission consultative départementale des gens du voyage qui n'ont pas émis d'observations sur son contenu.

Considérant ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes de Haute-Provence 2022-2027 ;
- demande la poursuite du travail de mutualisation avec PAA, notamment en augmentant le nombre d'emplacements de l'aire d'accueil de Soleilhet de 15 à 24, sous réserve des possibilités techniques et financières.

Georges PAPEGAY demande que la CCSB n'oublie pas la problématique du grand passage dans les Hautes-Alpes.

Daniel SPAGNOU rappelle que dans les Hautes-Alpes, il y a déjà depuis plusieurs années un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, avec une aire de grand passage à Gap.
Il attire de nouveau l'attention de l'assemblée sur difficultés rencontrées dans la gestion du site de Soleilhet où sont actuellement implantées plus de 25 caravanes.

10. Désignation d'un représentant de la CCSB à la future Commission Locale de l'Eau de la Durance

Votants : 74 (12 procurations)

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation de la concertation des acteurs du bassin versant de la Durance

autour des enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs, et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et de la problématique du partage de la ressource en eau.

Une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes et objectifs d'un SAGE, ainsi que son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants.

Une proposition de composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE : la Commission Locale de l'Eau (CLE), avait également été discutée au sein des instances animées par le SMAVD, et a été soumise aux services de l'Etat. La composition de cette CLE doit être actée prochainement par arrêté préfectoral.

La définition d'un périmètre de SAGE Durance, a été actée par un arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021. Ce périmètre concerne la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- prend acte du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 et de la désignation du préfet des Alpes de Haute-Provence comme coordonnateur de la démarche ;
- déclare M. Juan MORENO élu comme représentant de la CCSB au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance, avec les résultats suivants :
    - Nombre de votants : 74
    - Bulletins blancs : 5
    - Abstentions : 7
    - Suffrages exprimés : 62
    - Majorité absolue : 32
    - Juan MORENO : 62 voix

11. Désignation d'un représentant de la CCSB au comité rivière de la Durance

Votants : 74 (12 procurations)

Par arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022, la composition du comité rivière de la vallée de la Durance a été actualisée.
Pour mémoire, le comité rivière est l'assemblée représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin-versant (Fédération de pêche, chambre d'agriculture, EPCI, services de l'état, association d'irrigants, association de protection de la nature…).

Le rôle du comité rivière sera de piloter l'élaboration du 2ème contrat de rivière et d'approuver le dossier définitif en vue de sa présentation au comité national d'agrément. Une fois le contrat signé, le comité suivra son exécution et les bilans annuels lui seront présentés. Il pourra également suivre la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Durance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare M. Jean MOREBNO élu comme représentant de la CCSB au sein du comité rivière de la Durance, avec les résultats suivants :

- Nombre de votants : 74
- Bulletins blancs : 6
- Abstentions : 6
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32
- Juan MORENO : 62 voix

12. Révision statutaire du SMAVD

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (68 pour, 3 contre et 3 abstentions)

Au cours de sa séance du 16 juin 2022, le comité syndical du SMAVD a approuvé par délibération n° 2022-30, le projet de modification de ses statuts visant à faciliter le portage de projets concernant les énergies renouvelables sur les domaines fonciers gérés par le syndicat. A cet égard, les articles 2-1 et 3-3 des statuts ont été précisés.
Le président du SMAVD a notifié cette révision statutaire le 27 juillet 2022. Le conseil communautaire de la CCSB doit se prononcer sur ce projet dans un délai de 4 mois suivant la notification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification des statuts du SMAVD.

13. Lancement du marché de location de laveuses de conteneurs à déchets

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (73 pour et 1 contre)

Chaque année la CCSB réalise des campagnes de lavage de ses conteneurs à déchets. Cette opération, obligatoire pour des raisons sanitaires, mobilise le service de collecte 8 semaines par an, sur deux périodes distinctes (mai-juin et septembre-octobre).
Pour la réalisation de ces campagnes, la CCSB doit louer des véhicules adaptés.

Ainsi, par décision n° ENV.11/2021 du 3 juin 2021, le président avait attribué, les 2 lots du marché de location de véhicules pour le lavage des conteneurs à déchets, de la manière suivante :

- Le lot n° 1 « Location de véhicules de lavage des conteneurs 4 roues » à la société SARL Location Voirie Environnement pour un montant de 25 000 € HT ;
- Le lot n° 2 « Location de véhicules de lavage pour les colonnes aériennes et semi-enterrés », à la société ANCO pour un montant de 5 100 € HT.

Le lot 1 arrivera à son terme le 30 septembre 2022 (l'ensemble des prestations auront été réalisées) et le lot 2 le 7 juin 2023.
Les délais de location pouvant être importants, il convient de lancer dès à présent une nouvelle consultation pour la location de laveuses.

Le marché serait décomposé en 2 lots :

- Lot n° 1 : location d'une laveuse pour bacs 4 roues ;
- Lot n° 2 : location d'une laveuse de colonnes aériennes et semi-enterrées.

La durée du marché serait de 24 mois reconductible deux fois 12 mois, soit une durée totale de 48 mois.

Etant donné que la collecte des déchets ménagers sera assurée totalement en régie dès le 1er mars 2023, la CCSB devra assumer le lavage d'un nombre de conteneurs plus important.
Le montant estimatif du marché serait alors de 350 000€ HT pour sa durée totale (reconductions comprises) et la consultation serait faite selon une procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le lancement d'un marché de location de laveuses de conteneurs à déchets selon une procédure formalisée et dans les conditions précisées ci-dessus.

14. Lancement du marché des assurances de la CCSB

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (69 pour, 3 contre et 2 abstentions)

Les différents lots du marché des assurances de la CCSB arrivant à leur terme le 31 décembre 2022, par décision SMG N°18/2022 en date du 4 juillet 2022, le président a attribué un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation de nouveaux marchés au cabinet « ACE Consultants » pour 4 500 € HT.

A la suite du travail réalisé par ce cabinet, il apparaît que le marché comporterait les mêmes lots que précédemment : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte véhicules, atteinte à l'environnement, risques statutaires, protection juridique et protection fonctionnelle, auxquels il est envisagé d'ajouter le lot cybersécurité.

Le nouveau marché serait établi pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Le montant du marché étant estimé à 780.000 €, la consultation serait lancée selon une procédure formalisée.

Robert GAY précise que la CCSB a perçu 854.213 € d'indemnités de la part des assurances depuis le 1er août 2018, à la suite des divers sinistres subis. Il est donc probable que les cotisations d'assurance sur le prochain marché augmentent.

Après délibération, le conseil communautaire autorise le lancement du marché des assurances de la CCSB selon une procédure formalisée et aux conditions précisées ci-dessus.

15. Vente du garage de Turriers

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 67 (64 pour, 3 contre et 6 abstentions)

A la suite de la réorganisation du service de collecte de la CCSB, le garage intercommunal de Turriers, d'une surface de 92 m2, n'est plus utilisé depuis le 1e janvier 2022. Le camion et le personnel anciennement affectés à ce site ont été regroupés sur le garage de Sisteron.

Par courrier du 28 avril 2022, M. le Maire de Turriers a informé la CCSB que la commune souhaitait acheter ce garage en 2023, dans le cadre de son projet de requalification des services techniques municipaux et de l'espace de loisirs.

La valeur historique de ce garage (prix d'achat + travaux) est de 110 695.36 €. Une subvention de 32 917.50 € avait été perçue pour l'acquisition de ce bien.
Au 1er janvier 2022 sa valeur nette comptable est de 79 124.84 €.

Après avis pris auprès de la comptable de la CCSB et du service des domaines, le bureau communautaire propose de fixer le prix de vente à 69 000 € et de constater une moins-value de 10 124,84 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la vente de l'ancien garage du service collecte à la commune de Turriers pour 69 000 € ;
- constate une moins-value de 10 124,84 € ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette vente.

16. Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois permanents

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (72 pour et 2 abstentions)

Afin de permettre la continuité des services de la CCSB, le bureau communautaire propose les modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

- Pour les services techniques intercommunaux

Dans le cadre de la réorganisation du pôle technique, lors de sa réunion du 21 février 2022, le bureau communautaire avait donné un avis favorable au recrutement d'un nouveau chef d'équipe des agents techniques.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35h hebdomadaires) pour exercer les fonctions de chef d'équipe au sein du pôle technique et, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter un agent en contrat à durée déterminée dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 1er octobre 2022, pour une durée de 12 mois. La rémunération maximum de l'agent contractuel sera définie par le président en fonction du niveau de formation et d'expérience du candidat dans la limite du 7e échelon du grade d'agent de maîtrise (catégorie C).

- Pour l'Ecole de Musique Intercommunale

Afin de prendre en compte la modification de la date de mutation d'un agent, initialement prévue le 1er septembre 2022, il est nécessaire de recréer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires à compter du 1er octobre 2022.

- Pour le service de collecte des déchets

Afin de prendre en compte le départ d'un agent titulaire par mutation le 21 mars 2022 et le recrutement d'un nouveau chauffeur polyvalent pour le service de collecte des déchets ménagers, il est proposé, à compter du 1er octobre 2022 :

- de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général et au budget annexe des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve les créations et suppressions d'emplois permanents mentionnées ci-dessus,
- approuve la modification du tableau des effectifs dans les conditions proposées ci-avant,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

17. Création d'un emploi non permanent de géomaticien en contrat de projet

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 1 abstention)

Afin de poursuivre l'intégration des données du territoire dans le Système d'Information Géographique mutualisé GEOMAS, en particulier pour ce qui concerne les réseaux d'eau et d'assainissement, il est proposé de créer un emploi non permanent de géomaticien en contrat de projet pour une durée de 2 ans à compter du 9 novembre 2022.
La rémunération de l'agent serait calculée en référence au 6ème échelon du grade de technicien territorial (catégorie B).

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi de géomaticien dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrats de travail de l'agent concerné.

18. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (71 pour, 2 contre et 1 abstention)

➢ Pour l'école de musique intercommunale :

L'agent en charge du secrétariat de l'école de musique intercommunale est en arrêt de travail depuis plus d'un an. Cet agent a par ailleurs demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter de 2023. Compte tenu de cette situation et du développement des partenariats de l'école de musique en direction des écoles notamment, il est proposé de conforter le secrétariat de l'école en créant un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée d'un an à compter du 22 septembre 2022, sur la base d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.
La rémunération de l'agent recruté serait basée sur le 5ème échelon du grade de rédacteur (catégorie B).

En outre, pour répondre aux demandes formulées par les établissements scolaires et en l'absence de candidature d'agents titulaires, il est proposé de créer un emploi non permanent de dumiste à temps complet, sur la période du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023, à pourvoir par le biais d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.
La rémunération de cet agent serait calculée en référence au 8ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B).

Enfin, par délibération n°112.22 du 20 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour l'enseignement de la clarinette sur la période du 30 août 2022 au 7 juillet 2023 inclus
Compte tenu des nouvelles inscriptions pour ces cours, il est proposé d'augmenter de 3h30 le temps de travail hebdomadaire de l'agent concerné, qui passerait de 6h00 à 9h30 à compter du 1er octobre 2022.

➢ Pour le service de collecte des déchets

Afin de préparer le passage en régie du service de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire intercommunal et de conforter le fonctionnement du service actuel, il est proposé de créer 2 emplois non permanents de chauffeur polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires) et de recruter 2 agents par le biais de contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 3 octobre 2022.
La rémunération des agents serait basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

➢ Pour les déchetteries

Afin de permettre le renouvellement de l'embauche d'un gardien non titulaire, il est proposé de créer un emploi non permanent de gardien de déchetterie à temps complet (35h hebdomadaires) à pourvoir par le biais d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour une période

de 6 mois à compter du 1er octobre 2022. La rémunération de l'agent serait basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

- Pour le pôle environnement

Afin de préparer le passage en régie du service de collecte des déchets ménagers, de traiter les demandes croissantes des administrés et des communes en matière de gestion des déchets et de suivre l'évolution régulière de la réglementation, il est proposé de créer un emploi non permanent d'assistant administratif à temps non complet (21h hebdomadaires) et de recruter un agent par le biais d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter de novembre 2022.
La rémunération de l'agent serait calculée en référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

- Pour le service Ressources Humaines :

A la suite du transfert de compétences et du développement de nouvelles missions, l'effectif des agents de la CCSB est passé de 90 en 2017 à 164 à ce jour. En parallèle, l'effectif des agents du service des ressources humaines n'a pas changé.
Il est donc aujourd'hui nécessaire de renforcer le service.
Pour cela, le bureau propose de créer un emploi non permanent d'assistant administratif à temps complet (35h hebdomadaires) et de recruter un agent par le biais d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée d'un an à compter du 7 novembre 2022.
La rémunération de l'agent serait calculée en référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

- Pour le pôle services aux communes :

Afin de permettre le renouvellement de l'embauche d'un agent dans le cadre du service de secrétariat de mairie, il est proposé de créer un emploi non permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires, à pourvoir par le biais d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 12 mois.
La rémunération de l'agent serait calculée en référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général et au budget annexe des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les contrats de travail des agents concernés.

19. Création d'un emploi de chargé d'opérations bâtiments durables et économies d'énergie dans le cadre du dispositif VTA

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (70 pour, 2 contre et 2 abstentions)

L'Etat a lancé en 2021 un dispositif dit « Volontariat Territorial en Administration » (VTA). Il s'adresse aux jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à bac +2. Il s'agit de leur permettre à s'engager pour une durée de 12 à 18 mois dans un territoire rural sur des missions relevant du montage de projets complexes. L'Etat soutient les collectivités qui s'engagent dans le recrutement des VTA à travers une aide forfaitaire de 15 000 €.

Ainsi, afin d'assister le directeur du pôle technique sur la partie travaux et économies d'énergie, lors de sa réunion du 14 mars 2022, le bureau a donné un avis favorable de principe au recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif VTA. Ainsi, ce chargé d'opérations bâtiments durables et économies d'énergie serait recruté sur un emploi non permanent par le biais d'un contrat de projet pour une période de 18 mois à compter du 3 octobre 2022. La rémunération de cet emploi serait fixée par le président dans la limite du 2e échelon du grade d'ingénieur territorial (catégorie A).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi de chargé d'opérations bâtiments durables et économies d'énergie dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrats de travail de l'agent concerné.

20. Modification du régime indemnitaire

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (68 pour, 2 contre et 4 abstentions)

Par délibération n°86.18 du 13 avril 2018 modifiée par délibérations n° 232.18 du 30 octobre 2018, n° 161.19 du 27 juin 2019, n° 237.19 du 7 novembre 2019, n° 129.20 du 17 septembre 2020, n° 72.21 du 29 mars 2021, n° 26.22 du 4 février 2022 et n° 116.22 du 20 juin 2022, le conseil communautaire a mis en place le régime indemnitaire applicable aux agents de la CCSB.

A la suite de plusieurs réunions de travail et d'échanges avec les représentants du personnel, le bureau communautaire réuni le 26 juillet 2022 propose d'accorder au président la possibilité de déroger à la règle selon laquelle les primes sont versées aux agents en CDD au bout de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité lorsque cette règle apparaît comme un frein au recrutement.
Cette dérogation pourrait s'appliquer sur toutes les primes (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise ou Indemnité de Sujétions et d'Orientation des Elèves pour les professeurs de musique + Complément Indemnitaire Annuel) ou uniquement sur la part fixe (IFSE ou ISOE), à l'appréciation du président en fonction de la situation rencontrée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général et au budget annexe des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification du régime indemnitaire dans les conditions proposées ci-avant à compter du 13 septembre 2022 ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

21. Approbation du document unique pour les services du pôle environnement

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (74 pour)

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Il permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Les objectifs du document unique sont :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,

- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Afin de répondre à cette obligation, la CCSB a engagé la démarche en établissant par étapes le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Afin de répondre à cette obligation, par décision du président n° RH 85/2021 du 13 septembre 2021, une convention a été signée avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour la réalisation document unique d'évaluation des risques professionnels de la CCSB.

En tenant compte de la graduation du risque, il a été convenu que le document unique serait établi par étape, en commençant par les services du pôle environnement.

Le travail se poursuivra en 2022 et 2023 pour :
- Les services techniques du pôle technique et du service d'aide aux communes,
- Les services administratifs de la CCSB.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés pour les services du pôle environnement de la CCSB,
- autorise le président à le signer ce document et ses annexes.

22. Budget général : décision modificative n°1

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (74 pour)

Afin de prendre en compte :
- la provision constituée dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- le remboursement au budget annexe des ordures ménagères de dépenses liées à l'utilisation d'une cuve à gazoil,
- la mise à jour de l'actif ;
- l'intégration à l'actif des études suivies de travaux,
- la régularisation des intérêts courus non échus,

il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget général 2022 de la CCSB :

Section de fonctionnement :

En dépenses :
- Chapitre 011 / compte 62875 (remboursement de frais aux communes membres) : augmentation de crédits de 4 000 €
- Chapitre 66 / compte 66112 (intérêts – rattachement des ICNE) : augmentation de crédits de 27 089 €
- Chapitre 68 / compte 6815 (dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) : augmentation de crédits de 5 000 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : diminution de crédits de 36 089 €
- Chapitre 042 / compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) : diminution de crédits de 69 834 €

- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : augmentation de crédits de 87 452 €

En recettes :
- Chapitre 042 / compte 7768 (neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versé) : augmentation de crédits de 5 274 €
- Chapitre 042 / compte 7811 (reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles) : ouverture de crédits de 12 344 €

Le total de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes est ainsi porté à 20 797 180 €.

Section d'investissement :

En dépenses :
- Chapitre 23 / compte 2317 (immobilisations reçues au titre d'une dispo à dispo) : diminution de crédits de 410 168 €
- Chapitre 040 / compte 198 (neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versés) : augmentation de crédits de 5 274 €
- Chapitre 040 / compte 28031 (frais d'études) : ouverture de crédits de 12 344 €
- Chapitre 041 / compte 2031 (frais d'études) : ouverture de crédits de 14 463 €
- Chapitre 041 / compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) : ouverture de crédits de 51 828 €

En recettes :
- Chapitre 16 / compte 1641 (emprunts en euros) : diminution de crédits de 410 168 €
- Chapitre 040 / compte 28031 (frais d'études) : diminution de crédits de 9 976 €
- Chapitre 040 / compte 280422 (frais d'études) : augmentation de crédits de 5 274 €
- Chapitre 040 / compte 28128 (autres terrains) : diminution de crédits de 98 €
- Chapitre 040 / compte 28135 (installation générales, agencements) : diminution de crédits de 20 316 €
- Chapitre 040 / compte 28138 (autres constructions) : diminution de crédits de 1 841 €
- Chapitre 040 / compte 28158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : diminution de crédits de 28 039 €
- Chapitre 040 / compte 28181 (installations générales, agencements et aménagements divers) : diminution de crédits de 15 538 €
- Chapitre 040 / compte 28182 (matériels de transport) : augmentation de crédits de 1 000 €
- Chapitre 040 / compte 28188 (autres immobilisations corporelles) : diminution de crédits de 300 €
- Chapitre 041 / compte 2031 (frais d'études) : ouverture de crédits de 51 828 €
- Chapitre 041 / compte 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) : ouverture de crédits de 14 463 €
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : augmentation de crédits de 87 452 €.

Le total de la section d'investissement en dépenses et en recettes est ainsi porté à 5 313 818 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative sur le budget général 2022.

23. Budget général / Adhésion à Ingénierie Territoriale 05 / année 2022

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 1 abstention)

En complément des adhésions déjà actées par délibération n° 65.22 du 5 avril 2022 et n° 93.22 du 20 juin 2022, il est proposé que la CCSB adhère et verse une cotisation d'adhésion à l'Ingénierie Territoriale 05 (IT 05).

Le montant de la cotisation 2022 s'élève à 7.022,70 €.
Les crédits ont été prévus au budget général 2022 de la CCSB.

Annick REYNAUD-FREY demande si la cotisation d'adhésion de la CCSB à IT 05 remplace celle de ses communes membres.

A la demande du président, Claudine PEYRON, DGS, répond que la CCSB ne cotise à la place de ses communes membres que pour l'association des communes forestières.

Jean-Yves SIGAUD ajoute que la cotisation que la CCSB verse à IT 04 remplace celle des communes des Alpes de Haute Provence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'adhésion à l'IT 05 et le versement de la cotisation correspondante.

24. Budget annexe des ordures ménagères : décision modificative n°1

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (72 pour, 1 contre et 1 abstention)

Afin de prendre en compte :
- diverses annulations et réémissions de redevances spéciales,
- des amortissements de biens effectués à tort et l'encaissement de subventions amortissables,
- la régularisation des intérêts courus non échus,
- la mise à jour de l'actif,
- l'intégration à l'actif des études suivies de travaux,

il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe des déchets ménagers 2022 de la CCSB :

Section de fonctionnement :

En dépenses :
- Chapitre 011 / compte 627 (services bancaires et assimilés) : augmentation de crédits de 802 €
- Chapitre 012 / compte 6475 (médecine du travail, pharmacie) : augmentation de crédits de 6 000 €
- Chapitre 66 / compte 66112 (intérêts – rattachement des ICNE) : augmentation de crédits de 3 346 €
- Chapitre 67 / compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : augmentation de crédits de 4 000 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : augmentation de crédits de 6 390 €
- Chapitre 042 / compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) : augmentation de crédits de 41 392 €
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : diminution de crédits de 17 469 €

En recettes :
- Chapitre 74 / compte 74758 (participation autres regroupements) : augmentation de crédits de 13 846 €
- Chapitre 042 / compte 777 (quote-part des subventions transférées) : augmentation de crédits de 20 544 €
- Chapitre 042 / compte 7811 (quote-part des subventions transférées) : ouverture de crédits de 3 379 €

Le total de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes est ainsi porté à 7 228 672 €.

Section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 040 / compte 13931 (subvention d'équipement – DETR) : augmentation de crédits de 20 544 €
- Chapitre 040 / compte 28188 (autres immobilisations corporelles) : ouverture de crédits de 3 379 €.

En recettes :

- Chapitre 040 / compte 28031 (frais d'études) : ouverture de crédits de 3 450 €
- Chapitre 040 / compte 28033 (frais d'insertion) : augmentation de crédits de 86 €
- Chapitre 040 / compte 28135 (installations générales, agencements) : augmentation de crédits de 3 406 €
- Chapitre 040 / compte 28138 (autres terrains) : augmentation de crédits de 1 841 €
- Chapitre 040 / compte 28158 (autres installations, matériels et outillages techniques) : augmentation de crédits de 29 746 €
- Chapitre 040 / compte 28183 (matériels de bureau et matériel informatique) : augmentation de crédits de 267 €
- Chapitre 040 / compte 28184 (mobilier) : augmentation de crédits de 208 €
- Chapitre 040 / compte 28188 (autres immobilisations corporelles) : augmentation de crédits de 2 388 €
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : diminution de crédits de 17 469 €.

Le total de la section d'investissement en dépenses et en recettes est ainsi porté à 4 770 414 €.

Annick REYNAUD-FREY souhaite savoir ce que recouvrent les 4.000 € de titres annulés sur exercices antérieurs.

Jean-Pierre TEMPLIER indique qu'il n'a pas le détail des titres annulés mais qu'il s'agit certainement de redevances concernant les déchets ménagers.

Annick REYNAUD FREU doute du fait que les annulations puisent porter sur des exercices antérieurs à l'année dernière.

A la demande du président, Claudine PEYRON, DGS, confirme que les annulations de titres sur exercices antérieurs peuvent porter sur plusieurs années en arrière. Elle propose de communiquer à Mme REYNAUD-FREY la liste des titres annulés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative sur le budget annexe des déchets ménagers 2022.

25. Budget annexe des ordures ménagères / Adhésion au Réseau Compost Citoyen PACA

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (73 pour et 1 contre)

La CCSB est engagée dans une stratégie de gestion des biodéchets pour lesquels elle doit proposer une solution de tri à la source au 1er janvier 2024. Actuellement la part de biodéchets encore présente dans les ordures ménagères est de 30%. Ces déchets sont enfouis sur le site du Beynon ce qui représente un coût annuel de 700 000 € pour la CCSB.

Le Réseau Compost Citoyen (RCC) Provence Alpes Côte d'Azur a pour but de promouvoir, informer et accompagner les acteurs régionaux œuvrant sur la thématique de prévention et gestion de proximité des biodéchets par :

- une mise en réseau,
- des retours d'expériences (compostage en bout de champ, déploiement du compostage autonome en établissement et partagé..., équipements, etc.)
- des conseils d'experts en matière de prévention et gestion des biodéchets, et de la veille juridique
- la participation à des journées thématiques,
- l'accès à une médiathèque de ressources techniques et pédagogiques mutualisées.

L'adhésion au réseau régional permet automatiquement d'adhérer au réseau national.
Pour les collectivités de moins de 50.000 habitants, l'adhésion est de 200 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve le l'adhésion au RCC PACA pour la somme de 200 € ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

26. Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 1 abstention)

Afin de prendre en compte :
- des annulations et réémissions de redevances d'assainissement non collectifs,
- la mise à jour de l'actif,
il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe SPANC 2022 de la CCSB :

Section d'exploitation :

En dépenses :
- Chapitre 65 / compte 6512 (droit d'utilisation – informatique en nuage) : ouverture de crédits de 100 €
- Chapitre 67 / compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : augmentation de crédits de 30 €
- Chapitre 042 / compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) : augmentation de crédits de 1 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : diminution de crédits de 131 €

Le total de la section d'exploitation en dépenses et en recettes est ainsi porté à 65 473 €.

Section d'investissement :

En dépenses :
- Chapitre 21 / compte 2184 (mobilier) : ouverture de crédits de 1 351 €

En recettes :
- Chapitre 10 / compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : augmentation de crédits de 4 €
- Chapitre 040 / compte 28182 (matériel de transport) : augmentation de crédits de 1 €

Le total de la section d'investissement en dépenses et en recettes est ainsi porté à 6 163 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative sur le budget annexe du SPANC 2022.

ANNEXES

Annexe au point n° 2 : Recomposition des commissions de travail et comités de pilotage de la CCSB dans le cadre du Pacte de Gouvernance

Annexe au point n° 2 : Règlement intérieur CCSB

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

COMMISSIONS THEMATIQUES

1. Finances (14 élus)

- BOY Jean-Pierre (Sisteron)
- DELAUP Luc (L'Epine)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- GAY Robert (Mison)
- LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne)
- MAGAUD Gérard (Gigors)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- MAOUI Serge (Lazer)
- MARTIN Florent (Upaix)
- PEIX Nicole (Turriers)
- ROUIT Daniel (Serres)
- RENOUF Philippe (Chanousse)
- REY Agnès (Le Poët)
- TEMPLIER Jean-Pierre (Sisteron)

2. Travaux (8 élus)

- ALMERAS Pierre (Orpierre)
- ARNOUX Sophie (Ribeyret)
- CODOUL Bernard (Sisteron)
- COSSU Bernard (Sainte-Colombe)
- GUIEU André (Lazer)
- LOMBARD Pascal (Saléon)
- PERARD Franck (Sisteron)
- SIMON Jean-Christophe (Le Poët)

3. Développement économique (15 élus)

- BEYNET Gérard (Ventavon)
- BRUN Maurice (Laragne)
- CLEMENT Jean-Louis (Sisteron)
- COURBET Viviane (Le Bersac)
- DUPRAT Jean-Marc (Laragne)
- GARCIN Françoise (Sisteron)
- GAY Robert (Mison)
- HERIPEL Christine (Entrepierres)
- JAUBERT Nicolas (Châteaufort)
- JOUVE Marie-Carment (Orpierre)
- LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne)
- LAUGIER Nicolas (Sisteron)
- PAPEGAY Georges (Le Poët)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- RICHAUD Cécile (Authon)

4. Valorisation du patrimoine (13 élus)

- ARLAUD Véronique (Serres)
- ARNOUX Sophie (Ribeyret)
- BOQUILLON Lucienne (Lazer)
- CHASTEL Jacques (Orpierre)
- COLLOMBON Jean-Marie (Vaumeilh)
- DEMONTIS Geneviève (Châteaufort)
- DUFOUR Edith (Garde-Colombe)
- DURANCEAU Damien (Garde-Colombe)
- HERIPEL Christine (Entrepierres)
- JOLIVET Michelle (Le Poët)
- PRUNSTER Magali (La Piarre)
- REYNAUD Pierre (Trescléoux)
- RICHIER-PEIRETTI Christiane (Valavoire)

5. Activités de pleine nature (6 élus)

- COLLOMBON Jean-Marie (Vaumeilh)
- CREMILLIEUX Gilles (Orpierre)
- DURANCEAU Damien (Garde-Colombe)
- PAPEGAY Georges (Le Poët)
- TRUPHEME Anne (Laragne)
- YAFFEE Caroline (Eourres)

6. Germanette (6 élus)

- BOQUILLON Lucienne (Lazer)
- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- DURANCEAU Damien (Garde Colombe)
- GONSOLIN Régine (La Bâtie-Montsaléon)
- ROUIT Daniel (Serres)
- ROUMIEU Régis (Ventavon)

7. Méouge (6 élus)

- ARMAND Annick (Barret sur Méouge)
- DEGUILLAME Eric (Salérans)
- DURANCEAU Damien (Garde-Colombe)
- MAGNUS Philippe (Lachau)
- NICOLAS Gérard (Val Buëch Méouge)
- YAFFEE Caroline (Eourres)

8. Stratégie touristique et relations avec les offices (16 élus)

- CHASTEL Jacques (Orpierre)
- COLLOMBON Jean-Marie (Vaumeilh)
- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- DURANCEAU Damien (Garde Colombe)
- HERIPEL Christine (Entrepierres)
- JOANNET Michel (Laragne)
- MAFFREN Michèle (Laragne)

- MIRAN Hervé (Valavoire)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- PIZZABALLA Jean-François (Turriers)
- REY Agnès (Le Poët)
- RICHAUD Cécile (Authon)
- ROUIT Daniel (Serres)
- TRUPHEME Anne (Laragne)
- VAUTRIN Emilie (Clamensane)

9. Réaménagement de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Sorbiers et mise en place du suivi post exploitation (9 élus)

- ALMERAS Pierre (Orpierre)
- CLARES Patrick (Sisteron)
- COSSU Bernard (Sainte-Colombe)
- DERDICHE Cyril (Sisteron)
- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- GIORDANENGO Andrée (Sorbiers)
- LOMBARD Pascal (Saléon)
- MORENO Juan (Ventavon)
- RENOUF Philippe (Chanousse)

10. Mise en place du contrôle d'accès en déchetterie (dont suivi des travaux) (7 élus)

- ALMERAS Pierre (Orpierre)
- AMAT André (Vaumeilh)
- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- GUIEU André (Lazer)
- JOANNET Michel (Laragne)
- MARTIN Florent (Upaix)
- MIRAN Hervé (Valavoire)

11. Financement et optimisation du service de collecte de gestion des déchets (19 élus)

- AMAT André (Vaumeilh)
- ARLAUD Véronique (Serres)
- AYASSE Marie-Jo (Turriers)
- BARBUT Jean-Philippe (Entrepierres)
- BRUN Maurice (Laragne)
- CAVEING Bernard (Bellaffaire)
- CLARES Patrick (Sisteron)
- DERDICHE Cyril (Sisteron)
- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- DROUILLARD Dominique (Le Bersac)
- GAY Robert (Mison)
- JOANNET Michel (Laragne)
- MAOUI Renée (Laborel)
- MAOUI Serge (Lazer)
- MARTIN Florent (Upaix)

- MIRAN Hervé (Valavoire)
- PAPEGAY Georges (Le Poët)
- ROUX Jean-Pierre (Sainte Colombe)
- VAUTRIN Emilie (Clamensane)

12. Communication sur la gestion des déchets et la sensibilisation au tri (22 élus)

- ALLIROL Béatrice (Val Buëch Méouge)
- AMAT André (Vaumeilh)
- ARMAND Florent (St Pierre Avez)
- CAVEING Bernard (Bellaffaire)
- DERDICHE Cyril (Sisteron)
- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- GAUTIER Anne (Nibles)
- GUIEU André (Lazer)
- JOANNET Michel (Laragne)
- LEFEBVRE Jérôme (Eourres)
- MADIOT Yolande (Barret sur Méouge)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- MAOUI Renée (Laborel)
- MARTIN Florent (Upaix)
- MIRAN Hervé (Valavoire)
- PAPEGAY Georges (Le Poët)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- PRUNSTER Magali (La Piarre)
- REIS Maxime (Authon)
- ROUX Jean-Pierre (Sainte Colombe)
- SOUGEY LARDIN Patricia (Sorbiers)
- VAUTRIN Emilie (Clamensane)

13. Définition contour et mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec relation aux syndicats de rivière (10 élus)

- ARMAND Annick (Barret sur Méouge)
- ARMAND Florent (St Pierre Avez)
- DERDICHE Cyril (Sisteron)
- GARCIN Françoise (Sisteron)
- MAFFREN Michèle (Laragne)
- MORENO Juan (Ventavon)
- NUNEZ Fabiola (Nibles)
- ROUIT Daniel (Serres)
- ROUX Marianne (Villebois les Pins)
- SIMON Jean-Christophe (Le Poët)

14. Suivi de l'étude « Gironde » (5 élus)

- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- GARCIN Françoise (Sisteron)
- GUIEU André (Lazer)
- MORENO Juan (Ventavon)
- SIMON Jean-Christophe (Le Poët)

15. Suivi convention territoires orphelins (5 élus)

- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- MORENO Juan (Ventavon)
- ROUX Marianne (Villebois les Pins)
- TERRIER Daniel (Gigors)
- VAUTRIN Emilie (Clamensane)

16. Ecole de Musique (6 élus)

- JAFFRE Sylvain (Sisteron)
- GARCIN Martine (Laragne)
- REIS Maxime (Authon)
- SCHMALTZ Emilie (Sisteron)
- SCHULER Jean (Trescléoux)
- TRUPHEME Anne (Laragne)

17. Espace France Service (9 élus)

- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- DE WYNDT Aliette (Turriers)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- JAFFRE Sylvain (Sisteron)
- JOUVE Marie-Carment (Orpierre)
- PUSTEL Christine (Bayons)
- SCHMALTZ Emilie (Sisteron)
- TABOURDEAU Dominique (Le Bersac)
- TENOUX Gérard (Valdoule)

18. Agences Postales Intercommunales (5 élus)

- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- JAFFRE Sylvain (Sisteron)
- SCHMALTZ Emilie (Sisteron)
- TENOUX Gérard (Valdoule)

19. ADS (5 élus)

- CODOUL Bernard (Sisteron)
- GARCIN Martine (Laragne)
- MAOUI Renée (Laborel)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- SIMON Jean-Christophe (Le Poët)

20. Petite enfance (9 élus)

- ARLAUD Véronique (Serres)
- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- FONTFREYDE Frédérique (Etoile St Cyrice)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- GUICHARD Marie-Anne (Le Poët)

- PUSTEL Christine (Bayons)
- ROLLAND Claude (Valernes)
- SEVIKIAN Monique (Valavoire)
- TENOUX Gérard (Valdoule)

21.Portage de repas (7 élus)

- ARLAUD Véronique (Serres)
- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- FONTFREYDE Frédérique (Etoile St Cyrice)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- JOUVE Marie-Carment (Orpierre)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- PUSTEL Christine (Bayons)

22.Transport scolaire (4 élus)

- ARLAUD Véronique (Serres)
- BLANC Timothée (Le Poët)
- PUSTEL Christine (Bayons)
- SEVIKIAN Monique (Valavoire)

23.Mobilité (9 élus)

- COLLOMBON Elisabeth (Vaumeilh)
- DUPRAT Jean-Marc (Laragne)
- GARCIN Françoise (Sisteron)
- HERNANDEZ Michel (Sigoyer)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- ROLLAND Michel (Savournon)
- TARDY Lionel (Rosans)
- YAFFEE Caroline (Eourres)
- ZUNINO Robert (Faucon du Caire)

COMITES DE PILOTAGE

24.Centre aquatique (14 élus)

- ARNOUX Sophie (Ribeyret)
- BORCHI Jean-Christian (Melve)
- CLARES Patrick (Sisteron)
- COSSU Bernard (Sainte Colombe)
- DURANCEAU Damien (Garde Colombe)
- GARCIN Martine (Laragne)
- JAFFRE Sylvain (Sisteron)
- PERARD Franck (Sisteron)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- MORENO Juan (Ventavon)
- TEMPLIER Jean-Pierre (Sisteron)
- TOUCHE Christiane (Sisteron)
- TRUPHEME Anne (Laragne)

25. Pacte de gouvernance (16 élus)

- ALLIROL Béatrice (Val Buëch Méouge)
- CAVEING Bernard (Bellaffaire)
- CHEILAN Florence (Entrepierres)
- CLEMENT Jean-Louis (Sisteron)
- COURBET Viviane (Le Bersac)
- DUPRAT Jean-Marc (Laragne)
- LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- PAPEGAY Georges (Le Poët)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- REYNAUD-FREY Annick (Méreuil)
- SCHULER Jean (Trescleoux)
- TARDY Lionel (Rosans)
- TENOUX Gérard (Valdoule)
- YAFFEE Caroline (Eourres)
- XAVIER Frédérique (La Piarre)

26. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (19 élus)

- BARBUT Jean-Philippe (Entrepierres)
- BEYNET Gérard (Ventavon)
- BRUN Maurice (Laragne)
- CAVEING Bernard (Bellaffaire)
- CLEMENT Jean-Louis (Sisteron)
- CODOUL Bernard (Sisteron)
- CREMILLIEUX Gilles (Orpierre)
- DUFOUR Marie Josée (Moydans)
- GARCIN Martine (Laragne)
- JAUBERT Nicolas (Châteaufort)
- MAGNUS Philippe (Lachau)
- MIRAN Hervé (Valavoire)
- MONTAY Alain (Le Poët)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- RIOTON Régis (Bayons)
- ROLLAND Michel (Savournon)
- ROUIT Daniel (Serres)
- SIGAUD Jean-Yves (Turriers)
- TARDY Lionel (Rosans)

27. Système d'Information Géographique (SIG) (13 élus)

- ALLIROL Béatrice (Val Buëch Méouge)
- ARMAND Annick (Barret sur Méouge)
- ARMAND Florent (St Pierre Avez)
- CODOUL Bernard (Sisteron)
- DUFOUR Marie-Josée (Moydans)
- GARCIN Martine (Laragne-Montéglin)
- LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne-Montéglin)
- LIOTARD Cécile (St André de Rosans)
- MARTIN Florent (Upaix)

- MIRAN Hervé (Valavoire)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- SCHMALTZ Emilie (Sisteron)
- SIMON Jean-Christophe (Le Poët)

28. Assistance administrative et technique aux communes (16 élus)

- ARMAND Florent (Saint-Pierre-Avez)
- BARBUT Jean-Philippe (Entrepierres)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- GARCIN Martine (Laragne-Montéglin)
- JAUBERT Nicolas (Châteaufort)
- LAMONTRE MOULIN Isabelle (Laragne-Montéglin)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- MAOUI Renée (Laborel)
- MOSTACHETTI Gilles (Montjay)
- NICOLAS Gérard (Val Buëch Méouge)
- PEIX Nicole (Turriers)
- REY Agnès (Le Poët)
- SCHÜLER Jean (Trescléoux)
- TABOURDEAU Dominique (Le Bersac)
- TENOUX Gérard (Valdoule)
- YAFFEE Caroline (Eourres)

29. Espace valléen du Sisteronais-Buëch (6 élus)

- CREMILLIEUX Gilles (Orpierre)
- DURANCEAU Damien (Garde-Colombe)
- HERNANDEZ Michel (Sigoyer)
- LAUGIER Nicolas (Sisteron)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)

30. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (17 élus)

- ALLIROL Béatrice (Val Buëch Méouge)
- ARNOUX Sophie (Ribeyret)
- BRUN Maurice (Laragne-Montéglin)
- CHABOT Pauline (Le Poët)
- CODOUL Bernard (Sisteron)
- DELAUP Luc (L'Epine)
- DUPRAT Jean-Marc (Laragne-Montéglin)
- D'HEILLY Alain (La Bâtie-Montsaléon)
- LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne-Montéglin)
- MAFFREN Michèle (Laragne-Montéglin)
- MAGNUS Philippe (Lachau)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- RENOUF Philippe (Chanousse)
- SIGAUD Jean-Yves (Turriers)
- TARDY Lionel (Rosans)
- TENOUX Gérard (Valdoule)
- YAFFEE Caroline (Eourres)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération n°116.20 du 17 septembre 2020

En bleu sont indiquées les mises à jour intervenues à la suite des évolutions législatives et les modifications adoptées par délibération n° 119-22 du 12 septembre 2022

Préambule

L'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (modifiant l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Tous les établissements publics de coopération intercommunale sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur (article L.5211-1 du CGCT).
Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'assemblée délibérante qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins à l'assemblée délibérante l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation des projets de contrats de service public ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT ;
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT) ;
- l'espace prévu pour les élus de l'opposition lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté de communes (article L2121-27-1 du CGCT).

Le règlement intérieur est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Le présent modèle de règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire du Sisteronais Buëch.

CHAPITRE I : Organisation des séances du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité et lieu des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre *(article L.5211-11 du CGCT).*

Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil communautaire. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Le conseil communautaire se réunit alternativement dans les lieux suivants :

- Salle des fêtes du Bersac – Commune du Bersac
- Salle de la Maison Pour Tous de Pont Lagrand – Commune de Garde-Colombe
- Salle des fêtes de Mison – Commune de Mison
- Salle des fêtes de Serres – Commune de Serres
- Salle des fêtes du Poët – Commune du Poët
- Salle des fêtes d'Eyguians – Commune de Garde-Colombe
- Salle des fêtes de Laragne-Montéglin – Commune de Laragne-Montéglin
- Salle des fêtes de Valenty – Commune de Ventavon
- Salle de l'Alcazar – Commune de Sisteron

La liste est suivie dans l'ordre des salles mentionnées. En cas d'indisponibilité d'une salle à la date retenue, le choix se porte sur la salle suivante dans la liste.

Par ailleurs, le respect des règles de distanciation sociale lié à la situation sanitaire du pays à la suite de l'épidémie de Covid 19 nécessite également l'adaptation du lieu de réunion du conseil.
Ainsi, si la situation sanitaire le nécessite, le conseil communautaire se réunit au complexe sportif des Marres, sur la commune de Sisteron, afin que puisse être garantie la mise en œuvre des mesures de distanciation sociale.

Les réunions ont lieu en principe à 18h00.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président *(article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).*

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est transmise aux conseillers communautaires de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande expresse, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.
Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au bâtiment siège de la CCSB et publiée sur le site internet de la CCSB.
Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Les conseillers communautaires suppléants sont destinataires des convocations aux réunions du conseil communautaire ainsi que des documents annexés à celles-ci *(article L.5211-6 du CGCT)*.

Les conseillers municipaux des communes membres de la CCSB qui ne sont pas membres du conseil communautaire sont informés des affaires de la CCSB faisant l'objet d'une délibération *(article L.5211-40-2 du CGCT*).
Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse.
Leur sont également communiqués :

- Le rapport sur les orientations budgétaires ;
- Le rapport d'activités de la CCSB
- dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de la CCSB.

Les documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par la CCSB. Ils sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.
L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage au bâtiment siège de la CCSB, ainsi qu'aux pôles de Lazer, Serres et Garde-Colombe, et par transmission aux médias locaux.
Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.
Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération *(article L.2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)*.
Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la communauté de communes peut, dans les conditions définies par le conseil communautaire, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires *(article L2121-13-3 du CGCT)*.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués communautaires peuvent consulter les dossiers, soit au siège de la communauté de communes à Sisteron, soit au pôle de Lazer, aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au bâtiment siège de la communauté de communes à Sisteron ou au pôle de Lazer par tout conseiller communautaire, dans les mêmes conditions *(article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).*

Les conseillers qui voudraient consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables doivent adresser une demande écrite au président de la CCSB.

Toute autre intervention, demande d'information complémentaire ou intervention d'un conseiller communautaire auprès de l'administration intercommunale, devra se faire sous couvert du président de la CCSB ou de l'élu délégué en charge du dossier.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la CCSB, et des arrêtés du président.
Chacun peut les publier sous sa responsabilité *(article L2121.26 du CGCT)*

La communication de ces documents qui peut être obtenue aussi bien du président de la CCSB que des services déconcentrés de l'Etat intervient dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, au siège de la CCSB à Sisteron, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par la CCSB ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
- Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé *(article L.331-9 du Code des relations entre le Public et l'Administration).*

Article 5 : Questions orales

Lors de chaque séance du conseil communautaire, les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté *(article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).*

Le président, le vice-président ou le membre du Bureau délégué y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions de travail concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, après l'examen des questions portées à l'ordre du jour. Les questions et les réponses figurent intégralement au procès-verbal de la séance.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil communautaire, un débat portant sur la politique générale de la communauté de communes est organisé lors de la réunion suivante du conseil communautaire. L'application de cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté de communes ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance du conseil communautaire afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Le texte des questions écrites adressées au président fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Article 7 : Amendements

Des amendements ou contre-projets peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.
Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.
Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.
A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'une dépense ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'une autre dépense. A défaut, le président de la communauté de communes peut les déclarer irrecevables.

CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 8 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques *(article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).*
Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ou de l'administration intercommunale ne peut s'asseoir à la table où siègent les membres du conseil communautaire.

Un chevalet indique la place de chaque conseiller à la table du conseil. Afin de faciliter le comptage des votes à main levée et de vérifier le quorum, les conseillers sont invités à conserver pendant toute la séance, la place qui leur est attribuée.

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité (y compris sanitaires).
Le public et les représentants de la presse sont autorisés à occuper les places qui leur sont réservées dans la salle. Ils doivent observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Article 9 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huit clos *(article L. 5211-11 du CGCT).*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.
Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 10 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté de communes et, à défaut, par son remplaçant *(article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).*

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le président de la communauté de communes peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11: Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire *(article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).* Il est de coutume que soit nommé le plus jeune des conseillers communautaires titulaires présents.

Le secrétaire de séance assiste le président de séance pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors des membres du conseil communautaire, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (voir article 14 du règlement).

Article 12 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente *(article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).*

Les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

En période d'état d'urgence sanitaire le quorum des conseils communautaires est fixé au tiers des membres présents pour délibérer valablement. Par ailleurs, un conseiller communautaire peut être porteur de 2 pouvoirs *(loi n° 2020-760 du 22 juin 2020).*

Article 13 : Suppléances et pouvoirs

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant *(article L. 5211-6 du CGCT)*. A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller communautaire *(article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code)*. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée du titulaire et de son suppléant, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le pouvoir peut aussi être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui quittent la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Personnel intercommunal et intervenants extérieurs

Le conseil communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances et ne participent pas aux délibérations. Ces auxiliaires peuvent être la directrice générale des services de la communauté de communes, un autre membre de l'administration intercommunale, ou toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le président.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

CHAPITRE III : Organisation des débats et des votes

Article 15 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.
Il cite les pouvoirs reçus et fait désigner le secrétaire de séance.

Il fait approuver et signer le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.
Si un point urgent se présente, le président demande au conseil communautaire l'autorisation de l'ajouter à l'ordre du jour. Ce point ne peut donner lieu à délibération que sous réserve de l'accord unanime des membres du conseil communautaire.

Le président peut aussi soumettre au conseil communautaire des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale.

Le président aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président compétent.

La parole est accordée par le président aux membres du conseil communautaire qui la demandent.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Au-delà de 5 minutes d'intervention, le président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique intercommunale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (investissements importants, budgets et

comptes administratifs, présentation de la politique intercommunale menée dans tel ou tel domaine, bilan de fonctionnement d'un service, etc…) chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, a priori, limitation de durée.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

En fin de séance, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire *(article L.5211-10 du CGCT).* Ces décisions sont présentées sous la forme d'un tableau récapitulatif dont chaque conseiller communautaire dispose d'un exemplaire papier et/ou électronique.

Article 16 : Police de l'assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires), le président en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 17 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance. Ce dernier peut mettre aux voix toute demande de suspension formulée par au moins un tiers des conseillers communautaires.

Il revient au président de séance de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 18 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés *(article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).*

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat du vote est constaté par le président et le secrétaire de séance qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

Depuis l'adoption du Pacte de Gouvernance, le vote électronique anonyme est en vigueur au sein du conseil communautaire.

Le vote du compte administratif *(article L. 1612-12 du CGCT)* qui est présenté annuellement par le président de la communauté de communes et qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire concerné, est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget *(article L.2312-1 du CGCT).*

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 20 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations du conseil communautaire transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, mentionnent la date de convocation, la date et le lieu de la réunion, le nom du président de séance, le nombre et le nom des membres présents et représentés, et le résultat du vote. Ils indiquent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil communautaire. Ces extraits sont signés par le président de la communauté de communes ou par le vice-président ayant présidé la séance en cas d'empêchement du président.

Depuis le 1er juillet 2022, la publication électronique est la formalité de publicité de droit commun. (Ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/2021 et décret n° 2021-1311)
Le décret détermine les conditions de la publication des actes sous format électronique qui doivent être mis à disposition du public de la façon suivante :

- sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité ;
- sous un format non modifiable ;
- et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Les collectivités territoriales sont tenues de fournir une version papier d'un acte publié sous forme électronique à quiconque en fait la demande, dans les conditions prévues par les articles L.311-9 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 21 : Procès-verbaux et comptes-rendus

Procès-verbaux *(article L. 2121-23 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code) :*
(Art. 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021)

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.
Les délibérations sont inscrites au procès-verbal et classées au registre par ordre de date. Une fois approuvé, le procès-verbal est signé à la fois par l'exécutif local et par le ou les secrétaires de séance puis publié sur le site internet de la CCSB

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Liste des délibérations :

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil communautaire, doit être affichée au siège et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations.

La liste doit comporter à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant.

Article 22 : Publicité

Une fois établi, le procès-verbal de séance du conseil communautaire est tenu à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Tous les conseillers municipaux des communes membres sont informés des affaires de la communauté de communes faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse.
Leur sont également communiqués :

- le rapport d'activité de la communauté de communes ;
- le rapport sur les orientations budgétaires
- la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (dans un délai d'un mois suivant chaque séance),

- le procès-verbal de ses séances (dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

Les documents mentionnés ci-dessus sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire ainsi que des budgets et des comptes de la communauté de communes et des arrêtés à caractère réglementaire pris par le président.

La liste des délibérations et le procès-verbal sont également mis en ligne sur le site Internet de la communauté de communes. Ils sont tenus à disposition des médias locaux.

Article 23 : Enregistrement des débats

Les séances du conseil communautaire peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

CHAPITRE V : Les Commissions

Article 24 : Création des commissions thématiques

Des commissions thématiques intercommunales peuvent être créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.
Au cours de chaque séance, l'assemblée délibérante peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Article 25 : Rôle des commissions

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui sont soumises au bureau et au conseil communautaire.
Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 26 : Composition des commissions

Le conseil communautaire fixe par délibération le nombre et la liste des membres de chaque commission. Le président de la communauté de communes est membre de droit de toutes les commissions.

La composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le délégué désigné s'engage à suivre régulièrement les travaux de la (ou des) commission(s) à laquelle il siège.

Les conseillers communautaires peuvent assister, en qualité d'auditeur, aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le président de la commission au moins 48 heures avant la réunion.

Lorsqu'un conseiller communautaire titulaire n'a pas la possibilité d'assister à une réunion d'une commission dont il est membre, il peut se faire représenter par son suppléant au conseil communautaire ou par un autre conseiller communautaire.
Il peut également être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Pacte de Gouvernanc et afin de répondre à l'objectif de mieux adapter la gouvernance de l'intercommunalité au caractère rural dominant du territoire, il a été convenu de permettre à chaque commune ne disposant que d'un représentant au conseil communautaire de désigner un ou deux délégués supplémentaires pour participer aux commissions de travail de la CCSB.

Article 27 : Fonctionnement des commissions

Chaque commission est convoquée par le président de la CCSB.
Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président de la CCSB.
Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.
La convocation est transmise aux membres de la commission au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion, de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande expresse, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.
Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.
Les commissions statuent à la majorité des membres présents. Aucun quorum de présence n'est exigé.
Le responsable administratif ou technique du dossier assiste de plein droit aux séances des commissions.
Les commissions peuvent entendre des conseillers municipaux ou des personnes qualifiées extérieures à la communauté de communes.

Les commissions peuvent organiser en leur sein des groupes de travail chargés d'étudier une problématique ou un dossier précis.

Les réunions des commissions donnent lieu à un compte rendu de réunion à usage interne qui est transmis à chaque membre de la commission, ainsi qu'à l'ensemble des membres du bureau de la communauté de communes. Tout conseiller communautaire peut toutefois obtenir sur sa demande un exemplaire de ce compte rendu.

Article 28 : Les autres commissions spéciales

Le conseil communautaire peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales ou comités de pilotage pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude du dossier ou de sa réalisation.

Le conseil communautaire fixe par délibération le nombre de conseillers siégeant dans chacune de ces commissions spéciales et désigne ceux qui y siègeront.

Article 29 : La conférence des maires

La conférence des maires est présidée par le président de la CCSB.
Outre le président de la CCSB, elle comprend les maires des communes membres.
Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de la CCSB ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires *(article L.5211.11.3 du CGCT).*
La conférence des maires peut être consultée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la CCSB. Elle peut donner lieu à des avis ou des propositions.
Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de la CCSB.

Article 29 : Les conférences territoriales des maires

Le pacte de gouvernance de la communauté de communes dont le principe d'élaboration a été acté par délibération du 29 juillet 2020 peut prévoir la mise en place de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la CCSB.
Les conférences des maires sont convoquées dans les mêmes conditions que la conférence des maires.

CHAPITRE VI : Le Bureau

Article 30 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau *(article L. 5211-10 du CGCT).*
Par délibération n° 61-20 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé ainsi qu'il suit la composition du bureau :

- le président
- 15 vice-présidents
- 2 membres du bureau non vice-présidents.

Article 31 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire *(article L. 5211-10 du CGCT).* Les attributions déléguées sont fixées par délibération du conseil communautaire n° 74-20 du 29 juillet 2020 :

Domaine	Délégations au Bureau
Finances	- Procéder aux admissions en non-valeur dans la limite des crédits ouverts au budget ; - Procéder, dans la limite fixée par le conseil communautaire dans le cadre du vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et approuver les actes nécessaires ; - Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil communautaire étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.
Gestion mobilière et immobilière	- Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la CCSB ; - Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas 5 ans ; - Définir et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la CCSB.
Commande publique	- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant supérieur ou égal à 40.000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Ressources humaines	- Procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget.
Autres domaines (à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article L 5211-10 du CGCT)	- Approuver toute convention nécessaire au fonctionnement courant de la CCSB ayant une incidence financière d'un montant supérieur ou égal à 10.000 € et inférieur ou égal à 90.000 € HT, sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget.

Article 32 : Organisation des réunions

Le bureau se réunit au minimum une fois par mois, en principe le lundi à 18h00. Il se réunit également chaque fois que le président le juge utile.
La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Article 33 : Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.
Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.
Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Les séances (ou parties de séances) du Bureau donnant lieu à délibération font l'objet d'un procès-verbal transmis pour information sous format électronique à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de la CCSB qui ne sont pas membres du conseil communautaire

Les séances (ou parties de séance du Bureau) qui ne donnent pas lieu à délibération font l'objet d'un compte-rendu de réunion transmis pour information sous format électronique à l'ensemble des conseillers communautaires titulaires. Il s'agit d'un document de travail, préparatoire aux décisions du conseil communautaire, non communicable en dehors des membres du conseil communautaire.

Peuvent assister aux réunions du bureau, la directrice générale des services de la communauté de communes, un autre membre de l'administration intercommunale, ou toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le président.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.
L'élection d'un nouveau président n'entraîne pas, pour le conseil communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 35 : Frais de déplacement des élus

Les membres du conseil communautaire peuvent demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres.
Ces dispositions s'appliquent aussi aux organismes extérieurs où ils siègent en tant que représentants de la communauté. Il appartient à l'organisme qui organise la réunion, et non à la CCSB, de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.
Ces frais peuvent être remboursés quand la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.
Depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019), même les élus communautaires bénéficiant d'indemnités de fonction peuvent se voir rembourser les frais de déplacement liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du conseil communautaire en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les réunions mentionnées ci-dessus, dans des conditions fixées par décret.

Pour chaque élu, la prise en charge des frais de déplacement ou des frais d'accompagnement et d'aide technique engagés en situation de handicap s'effectue en fin d'année civile au vu d'un ordre de mission et d'un état de frais.

Article 36 : Organisation des groupes d'élus

Les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupe d'élus. Cette constitution se traduit officiellement par une déclaration publique en conseil communautaire et par la remise au président de la CCSB d'une déclaration écrite, signée par tous les membres du groupe et accompagnée de la liste des membres du groupe et de la désignation de leur représentant.
Toute modification dans la constitution des groupes doit être portée à la connaissance du président. Chaque conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe. Chaque groupe doit être constitué d'au moins 10 membres.

Chaque groupe a la possibilité d'être représenté par un conseiller au sein de chaque commission thématique ou spéciale, à condition que cette commission ait été créée après la constitution du groupe.

Chaque groupe qui en fait la demande auprès du président peut bénéficier du prêt d'une salle de réunion (*article L.2121-27 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).*

Lorsque la CCSB diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire, un espace est réservé à l'expression de chaque groupe d'élus *(article L.2121-27-1 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).* Cet espace est constitué de la moitié d'une page par groupe, sur tout bulletin d'information de la CCSB comportant un édito du président.

CHAPITRE VIII : Application du règlement intérieur

Article 37 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 38 : Application

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.
Il devra ensuite être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.